

DECISION DU PRESIDENT n°2024-804

Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de VION (07) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau, y compris volet eaux pluviales

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de VION établi en 2001 par SAUNIER ENVIRONNEMENT nécessite d'être réactualisé

DECIDE

Article 1 - De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau, y compris volet eaux pluviales, dont le coût est évalué à 67 694 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	33 847 € HT	50 %
Arche Agglo	33 847 € HT	50 %
TOTAL	67 694 €HT	100 %

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 27/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo